

Malheureusement, la plupart des députés de la Colombie-Britannique sont dans l'opposition, mais ils connaissent les résultats qu'engendre une législation ouvrière restrictive. Heureusement, le juge Parker n'exerce plus d'influence en Colombie-Britannique, mais je crois qu'il faudra des années avant que la réaction ouvrière à ses mesures restrictives dans cette province disparaisse à jamais, je l'espère, maintenant que le gouvernement a fini par présenter une loi ouvrière raisonnable et civilisée.

Nous sommes élus par la population pour prendre des décisions impopulaires et, peu importe la forme qu'empruntera ce bill, il sera impopulaire auprès des travailleurs des chemins de fer canadiens. Nous avons le droit de briguer les suffrages et nous devons assumer les responsabilités qui en découlent, mais nous ne devrions pas consentir à les céder, aux termes du rapport du groupe d'étude Woods, à une commission indépendante composée de trois universitaires venus d'ici et de là.

Je pourrais citer nombre de déclarations qui ont paru dans les journaux et qui condamnent ce genre d'action de la part des travailleurs de l'industrie. Beaucoup soutenaient qu'il ne peut y avoir de grève dans les services essentiels. Personne n'a défini ce qu'est un service essentiel, mais les chemins de fer, les lignes aériennes et autres services semblables sont certainement essentiels. Le travail des policiers et des pompiers est certainement essentiel.

● (1530)

En 1907, le sous-ministre du Travail d'alors, un certain Mackenzie King, avait fait la même déclaration que le chef de l'opposition ce matin, à savoir que, lorsque les droits privés deviennent contraires à l'intérêt public, la Chambre des communes doit se lever comme un seul homme et prendre ses responsabilités face au grand public que nous représentons. Il est malheureux qu'en réalité cette mesure législative qui servira les grands intérêts du pays cause certaines difficultés aux pauvres cheminots.

En tant que député ayant une certaine expérience dans ce domaine, j'incite les députés à arrêter de faire de la politcaillerie avec une mesure de cette importance. Nous devons arrêter de parler de 8c., 10c. 13c. ou de chiffres semblables. Un député a réclamé 13c. et un autre en a réclamé 34. Je pourrais me servir des chiffres de productivité et en réclamer 40. Ce sera le travail de l'arbitre. Nous ne négocions pas de conventions collectives à la Chambre des communes.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le député a-t-il l'accord de la Chambre pour continuer?

Des voix: D'accord.

M. Mackasey: Monsieur le président, le député d'Ottawa désire parler et j'ai promis d'être bref. Bien sûr, ce que je vais dire peut en surprendre beaucoup. Lors des conflits concernant les chemins de fer, et j'ai été mêlé à plusieurs, je n'ai jamais eu l'impression que les compagnies ferroviaires se cachaient nécessairement derrière la loi ou les mesures gouvernementales si elles pouvaient l'éviter. Comme le critique du parti conservateur sur les questions ouvrières l'a souligné fort à propos hier, il y a eu, en l'espace de 25 ans, deux mesures législatives pour imposer un retour au travail. Il aurait pu dire en l'espace de 75 ans, mais il a commencé, bien sûr, à partir de la date de la première.

Exploitation des chemins de fer—Loi

Le député qui parle de son siège devrait se souvenir d'une autre mesure que j'ai en mémoire et qui aurait obligé les débardeurs de la ville de Montréal à reprendre le travail. Heureusement, cette loi n'a jamais vu le jour. Son auteur est toujours député à la Chambre. Je ne le nommerai pas, mais c'est un député du Parti néo-démocratique.

Lorsque nous commençons à nous jeter la pierre à l'égard de nos relations envers les travailleurs, nous nous montrons hypocrites, car peu d'entre nous s'en soucient vraiment. Nous nous inquiétons surtout de notre avenir politique et de savoir dans quel sens notre position fera pencher la balance lors des prochaines élections. Ce qui différencie le vrai parlementaire du pantin, c'est qu'il vote pour des mesures impopulaires qui sont dans l'intérêt général du pays. Je demande donc qu'on laisse le bill tel quel.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Le ministre du Travail a le souci des autres et il représente une circonscription ouvrière. Je le connais depuis des années et il a toujours manifesté une grande sympathie envers le mouvement ouvrier. Si vous prenez cette mesure législative et que vous y ajoutez un ou deux amendements—l'un de ceux que j'ai recommandés au ministre, ou vice versa, qui impose une limite au temps que peut prendre l'arbitre—le public canadien pourra reconnaître pour la première fois en vingt ans la triste condition de l'employé des chemins de fer. On peut et on doit régler la situation d'une façon convenable. Mais nous devons donner à l'arbitre un instrument de travail. Autrement, la situation se détériorera et nous serons devant les possibilités qui pourront peut-être nous être utiles, mais qui ne le seront pas pour les travailleurs. Si la loi a une portée trop vaste, nous perdrons la souplesse de l'équipe de négociation, celle du médiateur et celle de l'arbitre.

Si vous souscrivez à la théorie de Blakeney, ayez au moins le courage de vous lever et de dire que le Parlement a besoin avant tout de l'arbitrage obligatoire, un point c'est tout. Vous qui êtes dans le coin savez bien que vous ne pouvez avoir le drap et l'argent. Chaque fois que vous essayez de l'avoir à la Chambre des communes—je ne dirai rien. Vous ne dupez personne. C'est ainsi que je m'exprimerai.

Monsieur le président, mon temps de parole est écoulé. En terminant, je voudrais dire que nous sommes en train d'étudier une loi à la Chambre, nous l'avons d'ailleurs déjà fait auparavant comme au moment, par exemple, de la grève des débardeurs, pour mettre fin à cette situation fâcheuse. En même temps, cela permettra aux employés des chemins de fer d'obtenir les avantages auxquels ils ont droit et aux compagnies de comprendre qu'elles ne pourront plus jamais échapper à leur responsabilité envers les cheminots du pays. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Howard: Monsieur le président j'invoque le Règlement; je suis persuadé que le député de Verdun n'aurait pas déprécié ma position. J'aurais aimé qu'il me nomme lorsqu'il a parlé d'un certain bill que j'ai présenté en qualité de simple député. Je voudrais lui signaler ainsi qu'aux autres députés qu'à cette époque, ce bill avait trait à un différend ouvrier dans le port de Montréal que le député de Verdun connaissait fort bien. Je suis très fier d'avoir signifié mon intention de présenter ce bill, car autrement cette maudite grève n'aurait jamais été réglée.